



## DÉCISION

Décision n°: IM/SF/2024/n° 98

Révision de tarifs loyers et  
charges  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024

NOUS, Maire de la Ville de Senlis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014 portant révision des tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la décision 48 du 14 février 2023 portant révision des tarifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des redevances au titre de l'occupation des logements communaux dans le cadre de la revalorisation progressive pour arriver au montant devant être appliqué selon la réglementation et des charges

CONSIDÉRANT l'analogie à l'évolution de l'indice de révision des loyers au dernier trimestre 2023 par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 (3,50%) arrondi en moyen

## DÉCIDONS :

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs des loyers et charges sont fixés comme suit :

LIBELLE	TARIFS 2024
Prix des loyers (au m2 et par mois)	5,36 €
Prix des garages (par mois)	64,30 €
Charges communes - par mois et par logement	40,00 €
Electricité, eau (par trimestre)	
Electricité par personne adulte	63,70 €
Electricité par enfant	58,40 €
Eau	9,15 €
Chauffage (par m2 et par trimestre)	5,20 €

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La sous-préfecture,
- La Perception Municipale,
- les locataires

Fait à Senlis, le

26 MARS 2024



Par délégation du Maire  
Patrick GAUDUBOIS

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 26 MARS 2024

Publié sur le site internet de la collectivité les 26 MARS 2024